

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SENECHAS DU 15 JUIN 2021.

L'an deux mille vingt et un et le quinze juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de René Meurtin, maire.

Présents : Aubert Jean-Pierre, Cébelieu Françoise, Cravotta Maryse, Doyelle Didier, Flouret Mejean Julie, Huys Philippe (arrivée 18h45), Joseph Camille, Meurtin René.

Excusés : Delaunay François, Romain Legendre, Vignes Camille

Secrétaire de séance : Françoise Cébelieu.

Après avoir approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la dernière séance, le conseil municipal délibère sur les points suivants :

### **2021-029 : dénonciation du contrat qui lie la commune à l'association « Le rayon de soleil » qui est chargée de gérer la bibliothèque.**

Monsieur le maire expose que l'association « Le rayon de soleil » chargée de gérer la bibliothèque, malgré nos incitations allant jusqu'à la suspension de la subvention en 2020, n'a pas convoqué depuis plusieurs années l'assemblée générale annuelle. Devant cet état de fait, il propose la dénonciation du contrat qui le lie à cette association. Il soumet à l'assemblée délibérante cette proposition qui aura pour conséquence la gestion de la bibliothèque par la commune (achat de livres,...). Le comité de lecture, installé depuis quelques mois, l'assistera dans cette tâche. A l'unanimité, le conseil municipal entérine cette proposition.

### **2021-030 : modification du taux de la taxe d'aménagement (part communale) à partir du 1/01/2022.**

Vu les articles L.331-1 et L.331-2 du code de l'urbanisme,

Vu le PLU de la commune approuvé le 1<sup>er</sup> juillet 2019,

Vu la délibération n°2019-063 du conseil municipal de Sénéchas en date du 12 novembre 2019 confirmant le taux de la taxe d'aménagement à 2%,

Considérant que dans une commune dotée d'un PLU la taxe d'aménagement est instaurée d'office à 1 % mais que l'assemblée délibérante peut fixer librement la TA entre 1 et 5 % sans qu'il soit nécessaire de le justifier,

A l'unanimité le conseil municipal de Sénéchas décide de passer le taux de la taxe d'aménagement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à **3,5 %** sur la totalité du territoire communal.

Aucune exonération n'est prévue.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement. Elle doit être transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

### **2021-031 : avenants n°1 au marché public 202001 réhabilitation de la salle polyvalente.**

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, le conseil municipal adopte à l'unanimité, les avenants suivants :

Lot 2 gros œuvre entreprise MENDEZ : - 2500 € H.T soit -3000 € T.T.C

Lot 3 cloisons plâtrerie entreprise BECCHIA : - 635 € H.T. soit - 762 € T.T.C

Lot 5 menuiseries extérieures et intérieures ALC menuiseries : - 2065 € H.T soit - 2478 € T.T.C

Lot 6 peinture/faux plafonds Entreprise SANTOS § FILS : + 732,90 € H.T soit + 879,48 € T.T.C

Lot 7 entreprise Gibert § MULA : - 137 € H.T. soit -164,40 € T.T.C

Lot 8 électricité/courants forts et faibles Ets AGNIEL : + 788 € H.T soit + 945,60 € T.T.C

Lot 9 étanchéité STIM SA : - 300 € H.T soit - 360 € T.T.C.

Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

2021-032 : **DM n°1 budget communal 2021.**

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative suivante (budget 2021 de la commune) :

**Section de fonctionnement :**

023 (virement à la section d'investissement) : - 100 €

Compte 60612 (énergie électricité) : + 100€

2021-033 : **tarifs**

	WEEKEND		JOURNEE		½ journée		Caution
	Tarif résident	Tarif non résident	Tarif résident	Tarif non résident	Tarif résident	Tarif non résident	
Salle polyvalente	400,00 €	600,00 €	200,00 €	300,00 €	100,00 €	150,00 €	1 000,00 €
Salle de la Rencontre	100,00 €	200,00 €	50,00 €	100,00 €	30,00 €	50,00 €	100,00 €
Salle de la Mazade	200,00 €	300,00 €	100,00 €	150,00 €	50,00 €	80,00 €	1 000,00 €
Salle de quartier	100,00 €	200,00 €	50,00 €	100,00 €	30,00 €	50,00 €	100,00 €

**Remise des clés :**

- pour location le week-end à partir du vendredi soir jusqu'au lundi matin
- pour location à la journée : la veille jusqu'au lendemain 9h
- pour location à la ½ journée : du matin à 12h.
- Ménage : 30 €/h

**AUTRES TARIFS :**

Epareuse : 70 €/h,

Broyeur :

- 60 €/h avec 1 employé
- 80 €/h avec 2 employé

Tractopelle : 70 €/h

Camion : 50 €/h

Les engins sont mis à la location uniquement pour les habitants de la commune et sur le territoire communal,

Les tables et bancs en bois sont mis gratuitement à disposition :

- des habitants de la commune (chèque caution de 200€)

- des municipalités des communes limitrophes.

Les nouveaux tarifs sont adoptés par 7 voix pour et une abstention et applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**2021-034 : location maison Reboul (ex logement Charrot).**

Le conseil municipal fixe le nouveau montant du loyer de la maison Reboul (ex logement Charrot) à 390 €/mois. Il sera loué à partir du 1<sup>er</sup> août 2021 à Frédéric Iacono.

Toutes les menuiseries et les radiateurs seront changés et le logement sera repeint.

Une caution égale à 1 mois de loyer soit 390 € sera demandée.

La taxe d'ordures ménagères sera remboursée par le locataire au prorata des mois d'occupation.

**2021-035 : validation attribution de compensation Alès Agglomération**

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide :

- l'attribution de compensation définitive 2020 avec Alès Agglomération (montant définitif : - 12 657 €. La régularisation de 1643 € sera impactée sur l'AC 2021).

- l'attribution de compensation prévisionnelle 2021 soit - 2864 € (ce montant sera révisé en cours d'année 2021).

**2021-036 : renouvellement convention d'adhésion à l'agence technique départementale du Gard.**

Vu le Code général des collectivités Territoriales, notamment son article L.5511-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé agence départementale,

Vu le rapport de monsieur le Maire relatif à la convention d'adhésion de la commune de Sénéchas à l'Agence technique Départementale du Gard,

Considérant l'intérêt de la commune à disposer d'un service d'assistance technique, juridique, et financière,

Sous la présidence de Monsieur René Meurtin, maire, et à l'unanimité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : d'approuver les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard.

Coût annuel pour la collectivité en 2021 : 125,50 €.

Article 2 : d'approuver le renouvellement de la convention d'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale du Gard.

Article 3 : d'autoriser monsieur le maire de Sénéchas, à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la commune au sein des organes délibérant de l'agence.

**2031-037 : adressage.**

Par 5 voix, et 3 abstentions, le conseil municipal de Sénéchas choisit le service SIG D'Alès Agglomération pour un montant de 1365 € qui seront retenus sur l'attribution de compensation pour nous aider à la création de l'adressage sur l'ensemble de la commune.

**2021-038 : renonciation à l'application des pénalités de retard marché de réhabilitation de la salle polyvalente.**

Le conseil municipal renonce par 7 voix pour et une abstention, à l'application des pénalités de retard prévues au CCAP du marché de la salle polyvalente pour cause de crise sanitaire.

Questions diverses :

**Demande de cession d'un particulier.**

A l'unanimité, le conseil municipal refuse de rétrocéder la parcelle communale (ancien terrain de boules) au quartier de l'Esfiel à un particulier.

**AFAFE** : les élus préfèrent attendre de plus amples explications pour se prononcer sur un éventuel aménagement foncier agricole, forestier et environnemental.

**Inauguration de la salle polyvalente le samedi 3 juillet à 11 heures avec visite possible des travaux à partir de 9 heures pour les personnes intéressées.**